



6. mar
1538

Contant les concordat et concordat ion faictes par maistre Anthoine de Noailles Curé de Noailles Curé de Noailles et d'ordr
 Curé de l'eglise parrochiale de Noailles Curé de Noailles de l'ingés d'une part et les sieurs le
 noble Jean souffre sieur de Noailles tant pour luy que pour ses hoirs, ayant charge de
 les curés et freres respectivement se sont accordés et traduyés par la forme et maniere
 que suit et premierement que les manans et habitans des villages de Habrinhar
 de la parochie de Noailles, La Rougierre le puy de la Ramme et le Puy d'au de part
 de la parochie de Noailles au nom que dessus dit et donne a
 l'abbé de Noailles curé de Noailles que il estoit de necessité ce breves de freres et
 exiger de nouveau une eglise annexé de l'eglise parrochiale de Noailles en laquelle
 les parrochians et habitans desdits villages allaient suy la messe parrochiale et
 recevoir les sacrements de l'eglise sans estre tenu de aller ala maistre eglise de
 Noailles par plusieurs raisons



1. Premierement dit led. de Habrinhar que les parrochians desdits sont deffians qu'ils d'une
 grande lueur de l'eglise de Noailles leur eglise parrochiale
 2. Item dit que au temps d'hiver les habitans desdits villages n'osent et ne peuvent aller ala maistre
 eglise parrochiale causant les mauvais chemins que y sont pleins de cauz et de boues
 et fange tellement que les femmes enceintes sont en grand danger de se gaster par la
 chute que y peut intervenir et eulle les valent d'ordinaire
 3. Item dit led. de Habrinhar que au temps d'hiver et en autre saison il ya grand
 difficulté et danger de porter les enfants au berceau pour l'inconvenient que
 peut estre de tomber les enfans a terre et les suffoquer causant les mauvais chemins
 et ruelles que y sont
 4. Item dit aussi led. de Habrinhar qu'il ya grand danger et inconvenient a porter corps
 morts de jour ou de nuit comme faut faire auxdits villages
 5. Item dit aussi que pour les raisons dessus d. il ya grand danger de porter les morts
 en quelcun lieu de Noailles en temps d'hiver
 6. Item dit aussi que lesdits villages sont si loin et ya tant de montaignes entre deux que
 jamais n'ouyrent les cloches de l'eglise de Noailles et ne les scauroient ouyr encor que
 fussent de cent quintaux et ne scauront en quelle heure on veut faire l'office divin
 mesmes sermon quand il ya prestreurs
 7. Item dit aussi que l'eglise parrochiale de Noailles est petite pour le nombre des parrochians
 que y sont tellement que un jour de pasques ou autre jour de feste solennelle les parrochians
 ne peuvent demeurer dedans led. eglise et ne se peut croistre ny elargir pour ce quelle
 est occupée about l'entour par les tonnerres d'ordr lieu que y ont les maisons et du chasteau
 et maison forte que seigneur de Noailles ya aussi pour les prerogatives de ban et de justice y a
 eu parcy devant gros proces et debat entre le sieur de Noailles et led. de Habrinhar et encore
 de present moyennant laquelle convention vivront en paix
- Item et desolte d'ordr de Noailles d'ordr de Noailles curé de Noailles que il ne peut point
 de rien de exiger de nouveau une annexe en son eglise parrochiale de Noailles, disant
 que il doit une grande charge a luy de faire l'office en deux lieux et faire faire repandre
 a un veillant a un desdits lieux car ne luy seroit possible servir l'eglise parrochiale et
 annexe a mesmes heures comme les dimanches et les feays augmentent et non les prestres
 Toutefois que causant les raisons dessus d. il convient que l'erection nouvelle de led. eglise
 soit faite avec les charges et modiffications que suivent
- Premierement que led. de Habrinhar au nom qui requiert soit tenu fuirs soy de
 quinze ans d'indivision et charges en presse des habitans desdits villages en la plus part d'icuy
 pour racheter la condempnacion de la requesion et articles contenus au present acte de
 traduction et concordat
- Item sera tenu led. de Habrinhar au nom qui requiert faire faire reconstruire et ediffier
 dans deux ans en faison que le seigneur se puisse faire et fournir place a ces reconstructions

38